



École privé + pension alimentaire

Par TanguyMoreau24

Bonjour,

Je suis père de 3 enfants, 8+7+3 ans.

J'ai mes enfants un week-end sur 2 et la moitié des vacances.

Je me permets de vous contacter car mon ex compagnon me demande de régler la moitié des frais de scolarité de mes enfants alors qu'elle ne me l'a jamais demandé auparavant.

Mes enfants sont dans le privé. Mon ex-compagne les a inscrite dans cette école sans mon consentement. Je n'ai signé aucun papier pour l'inscription de mes enfants à cette école.

Mes 2 grands enfants ont été inscrits avant le jugement qui a été prononcé et la dernière est inscrite pour la prochaine rentrée en septembre.

La pension alimentaire prend-elle en compte les frais de scolarité ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par ESP

Bonsoir

Si votre ex souhaite une augmentation de pension, elle doit en obtenir l'ordonnance du juge.

Jusqu'à cette décision, continuez à respect ce qui a été défini.

Le juge tiendra compte des ressources et charges de chacun, mais à vous de démontrer le cas échéant, que l'inscription en école privée ne se justifie pas, et qu'en plus votre situation ne vous permet pas de supporter les frais à parts égales.